

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 342

présenté par

Mme Boyer, Mme Brulebois, M. Armand, M. Giraud, M. Valence, M. Roseren, Mme Morel,
M. Rebeyrotte, Mme Ferrari, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, Mme Tiegna, M. Mazars, M. Fugit et
M. Rousset

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

La section 4 du chapitre III du titre III du livre I^{er} du code forestier est ainsi modifiée :

1° L'article L. 133-8 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « agricole », sont insérés les mots : « et pastorale » ;

b) À l'avant dernier alinéa, après le mot : « agricole », sont insérés les mots : « et pastorale » ;

2° À l'article L. 133-9, après le mot : « agricole », sont insérés les mots : « et pastorale » ;

3° L'article L. 133-10 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « agricole », sont insérés les mots : « et pastorale » ;

b) Au quatrième alinéa, après le mot : « agricole », sont insérés les mots : « et pastorale » ;

c) À l'avant dernier alinéa, après le mot : « agricole », sont insérés les mots : « et pastorale » ;

4° À l'article L. 133-11, après le mot : « agricole », sont insérés les mots : « et pastorale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le milieu agricole ne contribue pas seul à l'entretien des forêts. Le pastoralisme joue également un rôle important au débroussaillage de l'abond des forêts grâce aux éleveurs et au pâturage des bêtes. Par conséquent, il est proposé d'ajouter le terme « pastoral » aux articles L133-8 à L133-11 pour reconnaître la contribution de cette pratique à la gestion forestière.